Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

Berger Levrault

ID: 018-211802707-20240206-2024_02_A07-AR

DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°07-2024 du 05 février 2024 créant un sens unique et un sens interdit rue du Patureau

Le maire de la commune de Vallenay Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue du Patureau,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Patureau,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit et un sens unique sont instaurés dans une partie de la rue du Patureau.

La circulation dans la rue du Patureau sera à sens unique entrant à partir de l'intersection de la route du Boischaut formée avec la rue du Patureau jusqu'à l'habitation numérotée « 7 rue du Patureau » et de ce fait en sens interdit du numéro 7 rue du Patureau jusqu'à l'intersection de la rue du Patureau et de la route du Boischaut

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Châteauneuf-Sur-Cher sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, le 05 février 2024

Le Maire, Marina DUPUY